

PERSONNEL ENSEIGNANT. — ATTRIBUTIONS.

Le commencement de l'année académique a été attristé par la perte de l'homme estimable et dévoué qui était à la tête de l'Université depuis 1864.

M. François Kupfferschlaeger, Recteur, professeur ordinaire de la Faculté de droit, a succombé le 19 octobre 1866, à un âge qui semblait nous promettre encore de longs services.

Une disposition de dernière volonté, inspirée par un excès de modestie que nous regrettons, nous a empêchés de rendre à cette vie honorable et universellement respectée l'hommage public qu'elle aurait si bien mérité.

Sans parler de la dignité rectorale, qui est restée vacante pendant l'année, et dont le Roi, aux applaudissements de l'Université, vient d'investir, pour la prochaine période triennale, l'honorable M. Charles de Cuyper, professeur ordinaire de la Faculté des sciences, les cours devenus vacants par le décès de M. Kupfferschlaeger, ont été assumés par plusieurs de ses collègues de la Faculté.

L'honorable M. Evrard Dupont, récemment admis à l'éméritat, a puisé dans son noble et constant dévouement à l'Université le courage et la force pour continuer encore, pendant cette année, l'enseignement des Pandectes. D'autre part, MM. les professeurs Thiry, G. Macors et de Savoye se sont généreusement offerts pour enseigner chacun une partie des matières qui avaient été dans les attributions de M. Kupfferschlaeger.

Actuellement, l'enseignement du Droit romain est réorganisé définitivement et de façon à dissiper toutes les inquiétudes.

Les cours d'*Histoire et d'Institutes du Droit romain* et celui d'*Encyclopédie du Droit* seront faits par M. Parfait Namur, professeur ordinaire, qui, en vertu d'un arrêté royal du 7 février dernier, passe de l'Université de Gand, où son talent a été hautement apprécié, à celle de Liège, et le cours de *Pandectes* par M. C. Maynz, docteur en droit, ancien élève de notre Université, et un des professeurs les plus éminents de l'Université de Bruxelles. M. Maynz a été nommé professeur ordinaire à la Faculté de Droit par arrêté royal du 1^{er} mai 1867.